

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
du 5 aout 2014 à 20 H 30**

Le conseil municipal est réuni sous la présidence de : BONNEAUD Didier, Maire
A été convoqué le : 31/07/2014

PRESENTS: ALIBERT N. AVISSE F. COMBIN M. GARNERO P. HAUTOT L. LICINI B
LOUCHE J. ORMIERES R. PEULET T. SEU B.

ABSENTS: Avec procuration : MAUGER E
Sans procuration : THIBON G – BECQUART G

SECRETAIRE DE SEANCE : GARNERO Patricia

QUESTION N° 1 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AMICALE LAIQUE

L'Amicale Laïque a organisé la buvette lors du passage du Rallye Handi Raid à cette occasion Monsieur le Maire propose de reverser à l'amicale laïque une somme de : 174.58 €

Suite aux départs des élèves de CM2 il a été convenu de l'achat de dictionnaires pour un montant de 51.26 €

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 51.26 € pour l'achat des dictionnaires
- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 174.58 € pour l'organisation de la buvette

VOTE : Nb de voix Pour : 13 Nb de voix contre : 0 Nb d'Abstention : 0

QUESTION N° 2 SUBVENTION FETE DU 14 JUILLET STE CHASSE ST HUBERT

Cette année c'est l'association de chasse ST HUBERT qui a décidé d'organiser la fête du 14 juillet 2011. Monsieur le Maire propose de leur verser une somme afin de les aider à financer, cette manifestation.

LE CONSEIL DECIDE : de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de : 200 €

VOTE : Nb de voix Pour : 13 Nb de voix contre : 0 Nb d'Abstention : 0

QUESTION N° 3 : COLOMBARIUM

Le columbarium installé au cimetière communal n'a plus de case disponible, il convient de faire un installer un autre module.

Monsieur le Maire dépose sur le bureau les différents devis qu'il a reçus concernant l'aménagement d'un columbarium au cimetière communal.

Après lecture des devis

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE CE QUI SUIIT :

- de confier l'aménagement d'un columbarium à l'entreprise VALVERDE Christian sise à Pont Saint Esprit pour un montant de 10 690 € HT correspondant à la fourniture et à la pose de 12 caves-urne béton.
- de confier les travaux de maçonnerie à la Sté BOIS ET REDON pour la réalisation d'un radier en béton pour un montant de 3 937.50 € HT

VOTE : Nb de voix Pour : 13 Nb de voix contre : 0 Nb d'Abstention : 0

QUESTION N°4 : DEMANDE SUBVENTION RESERVE PARLEMENTAIRE SIMON SUTOUR

Dans le cadre de la dotation parlementaire qui leur est attribuée les sénateurs peuvent subventionner les communes pour divers projets. Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir l'autoriser à déposer une demande de subvention concernant la mise en place d'un columbarium auprès de Monsieur SUTOUR

LE CONSEIL DECIDE CE QUI SUIIT :

- autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention relative à l'installation d'un columbarium au cimetière communal.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette opération.

VOTE : Nb de voix Pour : 13 Nb de voix contre : 0 Nb Abstention : 0

QUESTION N° 5 TARIFICATION NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, des activités seront à la disposition des élèves le lundi après midi. Il convient de fixer le montant de ces nouvelles activités (NAP)
Après avoir entendu l'exposé de la commission des écoles

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE CE QUI SUIIT : le tarif des activités sera calculé par rapport au revenu fiscal ainsi qu'au coefficient familial. La première période (du 3 novembre 2014 au 20 décembre 2014 sera gratuite

TARIF REDUIT 1 : Non imposable				TARIF REDUIT 2 : Imposable			
1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
15€	20€	25€	gratuit	20€	30€	35€	gratuit

VOTE : Nb de voix Pour : 13 Nb de voix contre : 0 Nb d'Abstention : 0

QUESTION N° 6 TARIF GARDERIE

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, les horaires de la garderie sont changés. Le tarif doit évoluer en fonction.

Après avoir entendu l'exposé de la commission des écoles

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE CE QUI SUIIT : Le tarif sera de 1 € pour 1 heure et toute heure commencée sera facturée 1 €

VOTE : Nb de voix : 13 Nb de voix contre : 0 Nb d'Abstention : 0

QUESTION N° 7 INDEMNITE DE CONSEIL COMPTABLE TRESOR

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 89.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouées aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Vu les précisions de l'arrêté sur la prise d'une nouvelle délibération en cas de changement de comptable ou de changement de conseil

LE CONSEIL DECIDE CE QUI SUIIT :

- attribuer à Monsieur SUZZONI Jean-Paul à compter du 01 mai 2010, l'indemnité de conseil au taux de 100 %.

VOTE : Nb de voix Pour : 11 Nb de voix contre : 0 Nb d'Abstention : 2

QUESTION N° 8 MODIFICATION STATUTAIRE PORTANT ADHESION DE LA COMMUNE D'UZES et MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU.

Le Syndicat Intercommunal d'Information Géographique (SIIG) a accepté l'adhésion de la ville d'Uzès ce qui entraîne une modification du périmètre du SIIG et des articles 1 et 5 des statuts du SIIG. Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

LE CONSEIL DECIDE CE QUI SUIIT :

- D'approuver l'adhésion de la commune d'Uzès au SIIG et donc la modification de son périmètre et des articles 1 et 5 des statuts du SIIG
- D'approuver la modification de la composition des membres du bureau qui passe donc d'un président et 12 membres contre 1 président et 8 membres auparavant et donc la modification de l'article 6 des statuts du SIIG

VOTE : Nb de voix Pour : 13 Nb de voix contre : 0 Nb d'Abstention : 0

QUESTION N° 9: REVISION CAUTION MENAGE CENTRE SOCIO CULTUREL

Lors d'un conseil municipal il avait été institué concernant la location du centre socio culturel, la mise en place d'une caution pour le ménage de 150 € de façon à responsabiliser les loueurs au niveau de la propreté de la salle. Or, il s'avère que 150 € n'est pas suffisant. Il convient de revoir le tarif.

LE CONSEIL DECIDE CE QUI SUIIT : augmente la caution. Le tarif passe à 300 €

VOTE : Nb de voix Pour : 13 Nb de voix contre : 0 Nb d'Abstention : 0

QUESTION N° 10 DEVIS INTERPHONE + SERRURE ELECTRIQUE ECOLE

Lors du dernier conseil d'école, il a été demandé l'installation d'un interphone ainsi qu'une serrure électrique.

Plusieurs devis ont été demandés, avoir pris connaissance des offres de prix

LE CONSEIL DECIDE CE QUI SUIIT : confie l'installation d'un interphone et d'une serrure à l'entreprise ALU CARMAGNANAIS pour un montant HT de 1 350 €

VOTE : Nb de voix Pour : 13 Nb de voix contre : 0 Nb d'Abstention : 0

QUESTION DIVERSE N° 1 DECISION MODIFICATIVE

Concerne le budget CCAS 2014 : REGULARISATION COMPTE 673

60628	011	commune	<i>Charges exceptionnelles</i>	+ 1030 €
-------	-----	---------	--------------------------------	-----------------

658	011	commune	<i>Entretien et réparations</i>	- 1030 €
-----	-----	---------	---------------------------------	-----------------

VOTE : Nb de voix Pour 11 Nb de voix contre : 2 Nb d'Abstention : 0

QUESTION DIVERSE N°2 CONTRAT AIDE EMPLOI

La réforme des rythmes scolaires génère un surcroit de travail notamment au niveau des garderies et des activités nouvelles ainsi qu'au niveau de l'entretien du groupe scolaire et des bâtiments communaux. Il convient de recruter deux agents supplémentaires pour pallier à nos besoins. Des contrats aidés sont mis en place.

LE CONSEIL DECIDE CE QUI SUIIT :

- approuve le recrutement d'un agent en contrat aide embauche (filère technique) pour une période de 12 mois renouvelables avec un temps de travail de 35 heures maximum hebdomadaires et une rémunération en vigueur avec ce type de contrat. L'agent recruté débutera son activité le 1^{er} septembre 2014 et sera en charge des temps de garderie, de la restauration scolaire ainsi que l'entretien des locaux communaux.

- approuve le recrutement d'un agent en contrat aide embauche (filière technique) pour une période de 12 mois renouvelables avec un temps de travail de 20 heures maximum hebdomadaires et une rémunération en vigueur avec ce type de contrat. L'agent recruté
- débutera son activité le 18 août 2014 et sera en charge de la propreté des locaux communaux.
- Autorise Monsieur le Maire à signer pour le compte de la commune les conventions avec le Pôle Emploi
- Adapte le tableau des effectifs en ce sens
- Inscrit au budget 2014 les crédits nécessaires.

VOTE : Nb de voix Pour : 13 Nb de voix contre 0 Nb d'Abstention : 0

QUESTION DIVERSES N° 3 ADHESION MAIRES RURAUX

Le Maire expose aux conseillers municipaux que la commune est adhérente à : AMG Amicale des Maires du Gard à AMF : Amicale des Maires de France. Il souhaiterait que la commune adhère à : AMR : Amicale des Maires Ruraux.

LE CONSEIL DECIDE CE QUI SUIIT : accepte l'adhésion à l'Amicale des Maires Ruraux montant de l'adhésion 15 € pour l'année

VOTE : Nb de voix Pour : 13 Nb de voix contre : 0 Nb d'Abstention : 0

QUESTION DIVERSES N°4 BRANCHEMENT AEP / ASS

Nous avons reçu en mairie, une demande de branchement au réseau d'eau pour un bâtiment qui comprend plusieurs appartements et le tarif en vigueur ne correspond pas à ce cas. Actuellement un branchement coûte 1.500€ avec pose du compteur. Or s'il y a plusieurs appartements on ne peut faire un branchement par appartement. Il convient de voir le tarif pour ce type de situation.

LE CONSEIL DECIDE CE QUI SUIIT : le branchement principal sera facturé 3.000 € avec un compteur de compris dans la prestation, les compteurs supplémentaires issus du branchement principal seront facturés 300 €

VOTE : Nb de voix Pour : Nb de voix contre : Nb d'Abstention :

QUESTION DIVERSES N°5 REGULARISATION LOYER 2012-2013-2014

Vu la conjoncture économique, il avait été décidé, depuis 2012 de ne pas procéder à l'augmentation des loyers communaux. Depuis cette année là les loyers n'ont pas augmenté jusqu'à ce jour.

LE CONSEIL DECIDE CE QUI SUIIT : approuve la décision prise en 2012 à savoir l'abandon des révisions de prix sur les exercices 2012 – 2013 – 2014.

VOTE : Nb de voix Pour : Nb de voix contre : Nb d'Abstention :

QUESTION DIVERSES N°6 DEVIS INFORMATIQUE

La commission des écoles informe l'assemblée que les ordinateurs de l'école n'ont pas les logiciels requis. Plusieurs devis ont été demandés suite à la lecture des devis

LE CONSEIL DECIDE CE QUI SUIIT :

- confie à Virtual Space la prestation informatique d'un montant HT 1175.49

La séance est levée à 22 H 15

SUIVENT LES SIGNATURES

CONSEILLERS MUNICIPAUX

LE MAIRE